

	<b>Rapport</b>	<b>Titre</b>	<b>Rapport d'essais</b>
		<b>Référence</b>	[REDACTED]
<b>CERTAM</b> <b>1, RUE JOSEPH FOURIER</b> <b>76800 SAINT ETIENNE DU</b> <b>ROUVRAY</b>  <b>Téléphone : (33) 2 35 64 37 00</b>	<b>Prestation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>30 lavages</b>
		<b>Référence</b>	[REDACTED]
		<b>Destinataire</b>	[REDACTED]
<p>Pour tout complément d'information relatif au présent rapport d'essais, contacter  <a href="mailto:masques-gd-public@certam.fr">masques-gd-public@certam.fr</a></p>			
<b>Remarques</b>			
<b>Composition du rapport</b>	4 pages, dont 1 annexe		
<p><b>Les essais sont réalisés en application de la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires.</b></p> <p><b>Selon les termes de cette note, ils devront être complétés pas un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel. Le masque ne doit pas avoir de couture sagittale (verticale nez bouche).</b></p> <p><b>Avertissement : les résultats ne permettent pas une certification ou homologation selon les normes NF EN 149, NF EN 14683, ni selon toute autre norme ou règlement.</b></p>			

**VISA :**

**Frédéric Dionnet**  
**Directeur Général du CERTAM**

**Date : 20/08/2020**

## 1. ECHANTILLONS TRANSMIS

---

<b>Fournisseur</b>	[REDACTED]
<b>Date de réception des échantillons</b>	07/08/2020
<b>Référence interne</b>	[REDACTED]

<b>Référence fournisseur</b>	[REDACTED]
<b>Type produit</b>	
<b>Description des échantillons livrés</b>	

## 2. ESSAIS REALISES

---

Les essais ont été réalisés selon les principes présentés en annexe et conformément au protocole d'essais validé par la DGA le 03.06.2020

## 3. RESULTATS

---

<b>Cas d'usage</b>		<b>Rétention des projections (1)</b>
<b>Caractéristiques</b>		Mesure
<b>Perméabilité à l'air (en L.m<sup>2</sup>.s<sup>-1</sup>)</b>	<b>à dépression 100 Pa</b>	98
<b>Efficacité de protection aux aérosols (en %)</b>	<b>Particules 3 µm</b>	94

(1) Usage rétention des projections : flux mesuré de l'intérieur vers l'extérieur, à l'expiration

## 4. CONCLUSIONS

---

Conformément à la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages sanitaires, les Assemblages [REDACTED] de la société [REDACTED] après 30 lavage(s) présentent une perméabilité à l'air ainsi que des performances en efficacité de protection compatibles avec un usage de type masque de catégorie 1 (masques individuels à usages professionnels en contact avec le public).

*Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que :*

*« La mesure de la respirabilité doit être complétée par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel. Le masque ne doit pas avoir de couture sagittale (verticale nez bouche) »*

## Annexe descriptive des essais

### Perméabilité à l'air

La respirabilité du matériau est analysée à l'aide d'un perméabilimètre.

L'éprouvette préparée à partir de l'échantillon a une surface de 14.52 cm<sup>2</sup>.

Le débit surfacique d'air (L.m<sup>-2</sup>.s<sup>-1</sup>) traversant le matériau est mesuré à une dépression fixée (à 100 Pa).

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages sanitaires impose un débit minimal de **96 L.m<sup>-2</sup>.s<sup>-1</sup>**.

La mesure de la respirabilité ci-dessus doit être complétée par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel.

### Efficacité de filtration

Le masque ou le matériau est découpé à l'emporte-pièce pour réaliser un disque de 48 mm de diamètre. L'échantillon est placé dans une veine contenant un aérosol de poudre de « Holi » polydisperse. Les concentrations en aérosol dans la veine et dans le flux ayant traversé l'échantillon dans le sens intérieur vers extérieur sont mesurées. Le résultat annoncé est l'efficacité (E) correspondant au pourcentage de particules de diamètres 3 µm arrêtées par le matériau.

$$E(\%) = 100 \times (1 - \frac{\text{C}_{\text{ext}}}{\text{C}_{\text{int}}})$$

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires impose une efficacité de filtration des particules de diamètre 3 µm émises de :

- **Catégorie 1** (masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public)  
**Efficacité > 90%**
- **Catégorie 2** (masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques)  
**Efficacité > 70%**